

	 Comment puis-je savoir qui consulte mes documents sur mon Espace santé ?	 Quelle est la différence entre AMELI et MES ?	
 Quelle démarche faire pour accéder à son compte MES ?	Un professionnel enregistré dans un répertoire national (le RPPS) possède un identifiant qui permet de tracer qui va voir mes données Il faut activer son compte avec sa carte vitale en se rendant sur monespaceante.fr. Lors de l'activation, l'utilisateur crée un identifiant et un mot de passe qui lui servira de connexion par la suite à chaque fois.	AMELI = gestion administrative de sa santé (gestion carte vitale, remboursement) MES = carnet de santé numérique (stockage des documents de santé) Uniquement les professionnels de santé habilités. Chaque professionnel a accès aux documents de santé qu'il le concerne selon sa profession.	 Qui peut voir mes documents et informations médicales dans MES ?
 Est-ce que je dispose, comme les professionnels de santé, d'une messagerie sécurisée de santé ?	Si le professionnel est membre de l'équipe de soins le consentement est dit présomé. S'il ne l'est pas, il faut recueillir explicitement mon consentement à chaque consultation de mon dossier médical par tout moyen, y compris de façon dématérialisée. Oui, il s'agit de la messagerie citoyenne, disponible dans mon espace santé.	Données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne. Pour sécuriser votre prise en charge et prévenir tout risque de confusion entre deux usagers, le professionnel est tenu de vérifier votre identité en vous demandant a minima une fois un titre d'identité à haut niveau de confiance.	 Pourquoi je dois fournir ma CNI à mon entrée ?
	 Doit-on me demander mon consentement pour consulter mon dossier médical ?	 Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?	

La Cocotte Usagers Médico-social enfance



	 Est-ce que tous les professionnels peuvent voir tous les documents qui sont dans mon Espace Santé ?	 Quelle est la différence entre AMELI et MES ?	
 Comment fonctionne MES pour les enfants ?	Non, seulement les professionnels qui sont enregistrés dans le répertoire national des professionnels de santé. En fonction de leur profession ils n'ont accès qu'aux documents qui les concernent.	AMELI = gestion administrative de sa santé (gestion carte vitale, remboursement) MES = carnet de santé numérique (stockage des documents de santé) Tout (vaccination, courbes de naissances, documents de santé du pédiatre,...) uniquement les professionnels de santé habilités. Chaque professionnel a accès aux documents de santé qui le concernent selon sa profession.	 Qu'est-ce que je retrouve comme informations concernant mon enfant dans MES ?
 Est-ce que je dispose 'comme les professionnels de santé, d'une messagerie sécurisée de santé ?	Oui, il s'agit de la messagerie citoyenne, disponible dans mon espace santé. Le représentant légal du mineur autorise les professionnels à accéder au DMP, décide des documents pouvant être masqués et de sa clôture. Le représentant légal a également accès au DMP du mineur via son espace santé.	Il correspond au numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins mais dans certains cas, pour les enfants par exemple, le numéro de sécurité sociale correspond généralement à celui d'un des parents et non à leur propre matricule. Les enfants ont un matricule INS unique, et donc différent de celui des parents. données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique qui révèle des informations sur l'état de santé de cette personne.	 Quelle est la différence entre le numéro de sécurité sociale et l'INS pour un enfant ?
	 Par quel est géré le DMP des mineurs ?	 Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?	